

INFORMATIONS COMMUNALES

Les transports publics

De manière à encourager l'usage des transports publics par ses habitants, le Conseil communal subventionne, depuis le 1^{er} septembre 2017, l'achat des abonnements pour les étudiants et apprentis jusqu'à 30 ans.

Les modalités de la participation

Le montant de la participation de la commune est fixé à 20% du prix d'achat de tout titre de transport annuel. Le montant maximum remboursé par la commune est de Fr. 100.- par année et par abonnement annuel nominatif.

Les modalités de remboursement

- Le remboursement de la participation de la commune intervient une fois par an.
- Les bénéficiaires doivent remplir la demande jointe et l'adresser à l'administration communale accompagnée d'une photocopie de l'abonnement, de la quittance d'achat et de l'attestation de l'école.
- Le remboursement se fait par crédit en compte.



Transports en commun, remboursement de l'abonnement

(A envoyer à l'administration communale d'Avry, Rte des Fontanettes 57, 1754 Avry)

Nom : _____ Prénom : _____

Rue : _____ Lieu : _____

Date de naissance : _____

Date d'achat de l'abonnement : _____

No de compte bancaire /CCP : _____

Titulaire du compte : _____

Montant de la participation communale pour les jeunes jusqu'à 30 ans
(20% du prix d'achat, maximum Fr. 100.-) _____

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

Annexe : 1 copie de l'abonnement

1 copie de la quittance d'achat

Attestation de l'école

Visa pour paiement : _____

Date : _____

D. 650.318.01

